



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mis en ligne le 05-07-22

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2022 71

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES PAR LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de mise à disposition d'un véhicule de la part de l'Office de Tourisme de Lourdes par la Ville de Lourdes pour la journée du 05 juillet 2022

DECIDE

ARTICLE 1 :

De la mise à disposition d'un véhicule par la Ville de Lourdes au profit de l'Office de Tourisme de Lourdes le 05 juillet 2022 à titre gracieux et de signer la convention en fixant les modalités.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 04 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT



Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services